

1 place de la Mairie
09700 LISSAC



Tel : 05.61.60.39.70
communedelissac.ariège@orange.fr

MAIRIE DE LISSAC

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON DES PORTES D'ARIEGE PYRENÉES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 février 2025

Date de la convocation : 06 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
RÉSULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
adoptée		

Le douze février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Lissac), sous la présidence de Madame Monique DUPRE-GODFREY.

Présents : Monique DUPRE-GODFREY, Gilles BREIL, Guy MERCADIE, Nadine GOMEZ-BARRAU, Céline POL, Joël ROZENCWAJG, Monique SENGES

Représenté(e)s : Julie COURTHIEU représentée par Monique DUPRE-GODFREY, Jérémy LOZE représenté par Guy MERCADIE

Absents & excusés : Aurélie MASCARENC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Joël ROZENCWAJG est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, le service cantine, garderie et l'entretien des locaux ;

Madame le Maire propose :

La création d'un emploi non permanent d'**agent d'entretien** au(x) grade(s) d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant **du 01/03/2025 au 28/02/2026 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet **pour une durée hebdomadaire de service de 15h40**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, soit Indice Brut : 367 ; Indice Majoré : 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Approuve à l'unanimité

La proposition de Mme le Maire et la mandate pour signer les documents nécessaires à sa mise en application.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pour extrait conforme,

Président de séance

Madame Monique DUPRE-GODFREY

Secrétaire de séance

Monsieur Joël ROZENCWAJG

